



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de
la municipalité de Saint-Malo

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2026 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le Règlement numéro 463-2024 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo;

QUE l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 471-2026 entre en vigueur immédiatement.

Gabriela Fiema
Directrice générale et
greffière-trésorière

DONNÉ À SAINT-MALO CE 14^{ième} JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^{ième} jour d'avril 2026.

Directrice générale et
greffière-trésorière